



Cette carte tarifaire est valable pour le produit "Électricité bon marché avec 1.800 kWh fixe" de mai 2026 pour la fourniture d'électricité verte aux clients résidentiels de Brusol dans la Région de Bruxelles-Capitale. Tous les prix et tarifs incluent la TVA à 6 %. (EV-0526-GS1800V-BXL-fr)

Bienvenue!

Prix de l'énergie

Électricité verte du réseau (à augmenter avec les coûts de réseau et les taxes, certificats)

Frais fixes	50 €/an
Électricité verte (<1.800 kWh – tarif fixe)	10,60 €cent/kWh
Électricité verte (>1.800 kWh – tarif variable)	14,08 €cent/kWh
Injection – variable	2,12 €cent/kWh



Explication

L'électricité verte fournie est composée d'électricité provenant du soleil et du vent.

« Électricité bon marché avec 1.800 kWh fixe » est un contrat à durée indéterminée dans lequel le prix de l'énergie est partiellement fixe et partiellement variable.

a/ La composante tarifaire fixe du produit « Électricité Verte » est valable pendant 10 ans et s'applique aux premiers 1.800 kWh consommés de votre tarif simple. Si vous disposez d'un compteur bi-horaire, nous répartissons ces 1.800 kWh comme suit : 900 kWh sur votre tarif de jour et 900 kWh sur votre tarif de nuit. Non applicable au tarif « exclusif nuit ». Ces 1.800 kWh de consommation sont calculés sur une base annuelle et comptabilisés au prorata par jour.

b/ La composante tarifaire variable du produit « Électricité verte » est indexée chaque mois. Le tarif variable est calculé selon la formule suivante (hors TVA) : $1,12 \times \text{Belpex-RLP-M} + 20 \text{ EUR/MWh}$. Le tarif variable d'injection est calculé selon la formule suivante : $0,6 \times \text{Belpex-SPP-M} - 15 \text{ EUR/MWh}$. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne pondérée des cotations quotidiennes Day Ahead Belpex Baseload (disponible sur www.epexspot.com) pendant le mois de livraison. Pour la consommation, pondéré selon un RLP (Real Load Profile) et pour l'injection, pondéré selon un SPP (Synthetic Production Profile), basé sur la moyenne arithmétique des profils de consommation RLP/SPP des différents gestionnaires de réseau de distribution (publication par Synergrid). La valeur de Belpex-RLP-M et Belpex-SPP-M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les paramètres d'indexation sont consultables sur <https://www.energyvision.be/fr-be/parametres-dindexation>.

c/ Les prix indiqués sont calculés selon la méthodologie du régulateur flamand des services publics, qui établit une estimation annuelle. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule tarifaire si les paramètres actuels changent, sont supprimés ou ne sont plus disponibles. EnergyVision s'efforcera de maintenir le niveau de prix moyen stable.

d/ Les prix de l'« Électricité verte » doivent être majorés des taxes, redevances, suppléments et tous montants imposés pour l'utilisation des réseaux, ainsi que de la contribution pour l'énergie verte et/ou la cogénération, que EnergyVision peut ou doit facturer.

e/ Nous vous accordons une réduction de bienvenue unique si vous souscrivez un nouveau contrat. Cela ne s'applique que pendant votre première année d'inscription pour cette version du produit. La réduction est accordée tant aux nouveaux clients qu'aux clients existants lors de la signature du contrat. La réduction est accordée après douze (12) mois complets de consommation ininterrompue et sera automatiquement déduite de la facture de régularisation suivant cette période. Cette réduction unique n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

f/ Vous recevez de notre part chaque année civile 1.800 kWh d'électricité verte provenant du réseau à un tarif fixe. Si votre facture de régularisation annuelle ne reprend pas 1.800 kWh facturés à ce tarif fixe, alors que votre consommation annuelle le permettait, nous calculons un remboursement (avantage garanti). De cette façon, nous vous garantissons l'avantage complet des 1.800 kWh sur base annuelle. Ce recalcul s'applique aussi bien en cas de facturation mensuelle que de règlement annuel. Même en cas de facturation mensuelle, le calcul est effectué à la fin de l'année civile. Si votre période de facturation est inférieure à un an, nous calculons votre part des 1.800 kWh au prorata de cette période. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre page FAQ.

Conditions

1/ Le Contrat se compose du produit « Électricité bon marché avec 1.800 kWh fixe », des Conditions Générales, de la grille tarifaire « Électricité bon marché avec 1.800 kWh fixe », ensemble appelés le Contrat.

2/ Pour ce produit, le service est assuré en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures exclusivement par e-mail.

3/ Cette offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels qui disposent actuellement de panneaux solaires EnergyVision/ Brusol sur le toit de leur maison. Les prix s'appliquent aux raccordements en basse tension pour l'électricité.

4/ Chez nous, l'énergie solaire n'est jamais sans valeur. Si le calcul de notre formule devait donner un résultat inférieur à 1 €cent/kWh, nous garantissons en tout état de cause 1 €cent/kWh. Ce calcul est effectué sur une base mensuelle.



Tarifs de réseau pour l'électricité (pour l'utilisation du réseau de distribution et de transmission)

Les tarifs de réseau sont intégralement reversés à votre gestionnaire de réseau. Toutes les charges liées à l'utilisation du réseau, ainsi que les taxes, redevances, contributions et surtaxes, restent variables, adaptables et entièrement répercutables sur le client, même avec effet rétroactif. Ces composantes tarifaires sont celles approuvées par les Régulateurs au moment de l'élaboration de cette grille tarifaire pour un compteur relevé annuellement. En cas de différence entre les tarifs indiqués dans cette grille tarifaire et les contributions légales et/ou les tarifs de réseau, seuls ces derniers prévalent.

Distribution de réseau	Distribution							
	Compteur unique	Compteur double		Nuit uniquement	Relevé du compteur Annuel	Puissance disponible		Transport
		Jour	Nuit			<=13kVA	>13kVA	
	€/kW/an	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/an	€/an	€/cent/kWh
SIBELGA	9,96	9,96	7,53	7,53	14,73	50,08	100,15	2,27

Taxe sur les obligations de service public (OSP) - €/an

<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 et <= 6,0 kVA	13,36
> 6,00 et <= 9,6 kVA	21,37
> 9,60 et <= 13,0 kVA	26,71
> 13,00 et <= 18,0 kVA	39,94
> 18,00 et <= 36,0 kVA	53,30
> 36,00 et <= 56,0 kVA	106,59
> 56,00 kVA	173,25

Contribution pour l'électricité verte

Coût de l'électricité verte

2,737 €cent/kWh

Supplément et accise fédérale

Supplément

Contribution énergétique

0,20417 €cent/kWh

Accise fédérale

Consommation entre 0 & 3 000 kWh

5,03288 €cent/kWh

Consommation entre 3 000 & 20 000 kWh

5,03288 €cent/kWh

Consommation entre 20 000 & 50 000 kWh

4,81876 €cent/kWh

Consommation entre 50 000 & 1 000 000 kWh

4,74668 €cent/kWh



Cette carte tarifaire est valable pour le produit "Électricité bon marché - gaz fossile" de mai 2026 pour la fourniture d'électricité verte aux clients résidentiels de Brusol dans la Région de Bruxelles-Capitale. Tous les prix et tarifs incluent la TVA à 6 %. (EV-0526-GSG-BXL)

Bienvenue!

Prix de l'énergie

Gaz fossile

Frais fixes
Gaz fossile

50 €/an
5,08 €cent/kWh



Explication

« Électricité bon marché - gaz fossile » est un contrat à durée indéterminée dans lequel le prix de gaz fossile est variable.

a/ La composante tarifaire variable « Gaz fossile » est indexée chaque mois. Le tarif variable « Gaz fossile » est calculé selon la formule suivante : $1,02 \times \text{ZTP-RLP-M} + 4,5 \text{ EUR/MWh}$. Le paramètre d'indexation est basé sur l'indice quotidien ZTP EGSI (disponible sur www.eex.com) pendant le mois de livraison. Pour la consommation, pondérée selon un RLP (Real Load Profile). Ce poids RLP est basé sur la moyenne arithmétique des profils de consommation RLP gaz fossile des différents gestionnaires de réseau de distribution (publication par Synergrid). La valeur de ZTP-RLP-M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les paramètres d'indexation sont consultables sur <https://www.energyvision.be/fr-be/parametres-dindexation>.

b/ Les prix du « Électricité bon marché - gaz fossile » doivent être majorés des taxes, redevances, suppléments et tous montants imposés pour l'utilisation des réseaux, ainsi que de la contribution pour l'énergie verte et/ou la cogénération, que EnergyVision peut ou doit facturer.

Conditions

- 1/ Le Contrat se compose du produit « Électricité bon marché - gaz fossile », des Conditions Générales, de la grille tarifaire « Électricité bon marché - gaz fossile », ensemble appelés le Contrat.
- 2/ Pour ce produit, le service est assuré en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures exclusivement par e-mail.
- 3/ L'offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels. Les prix s'appliquent aux raccordements basse pression pour le gaz fossile avec une consommation annuelle maximale de 50 000 kWh.
- 4/ Le gaz fossile est uniquement proposé en combinaison avec l'achat d'électricité verte du produit « Électricité bon marché ».



Tarifs de réseau gaz fossile (pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport)

Les tarifs de réseau sont intégralement reversés à votre gestionnaire de réseau. Toutes les charges liées à l'utilisation du réseau, ainsi que les taxes, redevances, contributions et surtaxes, restent variables, adaptables et entièrement répercutables sur le client, même avec effet rétroactif. Ces composantes tarifaires sont celles approuvées par les Régulateurs au moment de l'élaboration de cette grille tarifaire pour un compteur relevé annuellement. En cas de différence entre les tarifs indiqués dans cette grille tarifaire et les contributions légales et/ou les tarifs de réseau, seuls ces derniers prévalent.

Région de Bruxelles-Capitale	Coûts de transport et de distribution ¹							
	Petite consommation 0 - 5 000 kWh/an		Consommation moyenne 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation > 150 000 kWh/an		Transport-kosten	Coût activité de mesure et comptage
	Consommation €cent/kWh	Terme fixe €/an	Consommation €cent/kWh	Terme fixe €/an	Consommation €cent/kWh	Terme fixe €/an	(€cent/kWh)	(€/an)
SIBELGA	1,99	15,90	1,45	43,07	0,81	1 001,55	0,165	24,96

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (€/an)

<= 10 m ³ /h ²	3,56
<= 10 m ³ /h ³	12,59
Entre 10 m ³ /h et 16 m ³ /h	30,40
Entre 16 m ³ /h et 25 m ³ /h	75,18
Entre 25 m ³ /h et 40 m ³ /h	150,35
Entre 40 m ³ /h et 65 m ³ /h	376,00
Entre 65 m ³ /h et 100 m ³ /h	522,79
Entre 100 m ³ /h et 160 m ³ /h	671,36
> 160 m ³ /h	970,41

¹ Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

² Et consommation **moins** que 5 000 kWh/an.

³ Et consommation **plus** que 5 000 kWh.

Supplément et accise fédérale

Supplément

Contribution énergétique 0,10577 €cent/kWh

Accise fédérale

Consommation entre 0 & 12 000 kWh 0,87238 €cent/kWh
 Consommation au dessus de 12 000 kWh 0,96229 €cent/kWh